

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1148** Subvention (800.000 euros) et avenant à convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 500.000 euros au titre de 2014 approuvée par délibération 2014 DAC 669 des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, 19-23, rue Léon, 75018 PARIS afin de soutenir ses activités culturelles en 2014 est fixée à 1.300.000 euros soit un complément de 800.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20149 2014\_03810.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut des Cultures d'Islam un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 800.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.